

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 14 juin 2010

2 Charte pour la promotion de l'égalité des citoyens et leur accès au droit - adoption

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM. MONTES, LEGRAND, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, MM. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, BARBETTE, M.MACHU, Mmes FÉVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER

Mme BASMAISON

Mme M'BAYE-DIAO

M SEGUIN

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : M. VILLEMAIN

Pouvoir à : M. MONTES

Pouvoir à : M. BOUHLAMANE

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. TAHI

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

M. NACHITE

Mme RIFFAULT

M. VARLET

M. CHEURFA

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire, expose :

La population de la ville de Creil s'est développée sur la base des immigrations successives des XIX et XXème siècle et revendique sa diversité humaine et culturelle, avec près de 70 nationalités qui peuplent et font vivre son territoire.

Plus qu'ailleurs, fidèle aux principes de la République et à son triptique fondateur : Liberté-Egalité-Fraternité, la ville de Creil place la lutte contre les discriminations au cœur de son action. Les discriminations, liées aux origines, aux croyances, au handicap, à l'âge, au genre ou à l'orientation sexuelle, sont inacceptables.

La ville de Creil rappelle son attachement au principe de laïcité de la République, qui autorise chaque citoyen à pratiquer le culte de son choix, ou à ne pas en pratiquer, en respectant les principes inscrits dans la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen qui sont la base de notre Constitution. Elle réaffirme également son opposition au communautarisme qui est contraire à ce principe d'égalité républicaine.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver la charte municipale creilloise de lutte contre les discriminations.

Vous êtes appelés à voter



maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la Loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001, relative à la lutte contre les discriminations

Vu la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations,

Considérant la nécessité pour la ville de Creil d'œuvrer pour lutter contre toutes formes de discrimination.

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter la charte municipale creilloise pour la promotion de l'égalité des citoyens et leur accès au droit.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **16 JUIN 2010**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 16.06.10 Signature Le Maire.

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

